

Date publication : 30/06/2023

N° 2023-034

ARRÊTÉ
FIXANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL
COMPORTANT LES LAURÉATS DES CONCOURS SESSIONS 2019 ET 2021

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2016-100 du 13 décembre 2016 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e voie d'accès au grade de rédacteur territorial (session 2017) ;

Vu l'arrêté n° 2017-014 du 15 février 2017 modifiant l'arrêté n° 2016-100 du 13 décembre 2016 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e voie d'accès au grade de rédacteur territorial (session 2017) ;

Vu l'arrêté n° 2018-039 du 5 avril 2018 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial (session 2017) ;

Vu l'arrêté n° 2018-110 du 18 décembre 2018 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial (session 2019) ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 10 avril 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial à compter du 10 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-048 du 22 août 2020 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial à compter du 20 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-002 du 20 janvier 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e voie d'accès au grade de rédacteur territorial (session 2021) ;

Vu l'arrêté n° 2022-008 du 8 février 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial à compter du 10 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-020 du 15 avril 2022 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur comportant les lauréats des sessions 2017, 2019 et 2021 ;

Considérant les nominations stagiaires, intervenues depuis le 15 avril 2022, de lauréats des sessions 2017, 2019 et 2021 qu'il convient de radier de la liste ;

Considérant qu'il convient de radier de la liste d'aptitude les lauréats de la session 2017 qui ont bénéficié jusqu'au 21 juin 2023 d'une prolongation d'inscription sur liste d'aptitude au titre de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, susvisée (134 jours) et de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, susvisée (304 jours) ;

Considérant que les lauréats de la session 2019 du concours sont réinscrits pour une 4^{ème} année à compter du 10 avril 2023 et qu'ils bénéficient de la prolongation d'inscription instaurées par l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, susvisée (105 jours) et par l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, susvisée (304 jours) **soit jusqu'au 23 mai 2025** ;

Considérant que les lauréats de la session 2021 du concours sont inscrits de droit pour deux années depuis le 10 avril 2022 soit **jusqu'au 9 avril 2024** ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : INSCRIPTION

A compter du 21 juin 2023, la liste d'aptitude du concours de rédacteur est fixée conformément à la liste ci-dessous. Cette liste comporte **72 lauréats**.

NOM	PRENOM
BALDOVINI	Laurent
BAZILE-SENECHAL	Hélène
BERTHELOT	Sandra
BONNAMY	Aurélie
BORDRON	Sophie
BOSSARD	Davy
BOTHUA	Elodie
BOUFFARD	Anne-Sophie
CALDARA	Laura
CHAMPION	Florent
CHASSERIEAU	Laurie
CHAUVAT	Marine
CHENE	Elsa
CHEVALIER	Christelle
CHICOYNEAU DE LAVALETTE	Marie-Solène
CHOUTEAU	Eloïse
CHUPIN	Aurélie
CLERGUE	Sylvain
COSSIC	Amélie
COUÉDEL-ANNEIX	Vanessa
CRAIPEAU	Jérémie
DIBONGUE	Wendy
DUBOS	Caroline
DUBUS	Zoé
DUCEPT	Stéphanie
DUGUE	Isabelle
DUGUY	Vanessa
FIXOT	Anne-Florence
GADBIN	Céline
GALLET	Anne-Lyse
GAUDICHON	Lydie
GAUTRON	Jessica
GERBAUD	Véronique
GRANDVILLIERS	Karine
GUERY	Maude
GUIBERT	Delphine
GUILLOU	Lucie
JOURDAN	Sandrine
LACOMME	Elodie
LAMBOURDIERE	Sandy
LANDREAU	Magalie
LE FESSANT	Hélène
LEDEAN	Camille

LEGENDRE	Sabrina
LEURIDAN PARADIS	Christelle
LHUIILLIER	Laurence
LOIRAT	Daphné
MANDIN	Mathilde
MASSIOT	Laura
MASSON-GODEFROY	Kim
MATRINGHEN	Claire
MAZOYER	Estelle
MENAGER	Mélanie
MERLET	Eléonore
MOALLIC	Zoé
OGIER	Véronique
PANON	Benoît
PAPILLON	Florence
PICHARD	Valérie
PIETTE	Marie-Audrey
PINEAU	Valérie
PLESSIS	Camille
POIRIER	Amandine
RENAUD	Eve
RETAILLEAU	Emmanuelle
RICOLLEAU	Antoine
ROBIDOU	Virginie
SIMO	Daphné
SOUCHET	Emilie
TROUVE	Pierre-Yves
VERONNEAU	Anne-Laure
VIE	Sandy

Article 2 : VALIDITE

La validité de la présente liste d'aptitude est fixée **jusqu'au 9 avril 2024**.

Article 3 : RECRUTEMENT

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Avant tout recrutement d'un lauréat, la collectivité devra s'assurer auprès du Centre de Gestion de la Vendée de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude en sollicitant auprès du service concours une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET